



UDC Vétroz
Case Postale 42
1963 Vétroz
comite@udc-vetroz.ch
www.udc-vetroz.ch

Vétroz, le 27.02.2018

Motion du groupe UDC.

Concerne : Limitation des véhicules >3.5t. dans les rues de Vétroz.

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs, les Conseillers Généraux,

Texte :

Conformément à l'art. 33 du Règlement du Conseil Général du 19.06.2017, par voie de motion, les soussignés demandent au Conseil Municipal :

- L'interdiction de circuler aux camions à l'intérieur du village, excepté les axes principaux (Av. Des Vergers, Av. De la Gare, Rte des Ateliers, Rte de l'Industrie).
- La mise en place de la signalisation adéquate (figure 2.07 selon l'article 19d OSR).

Développement :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux,

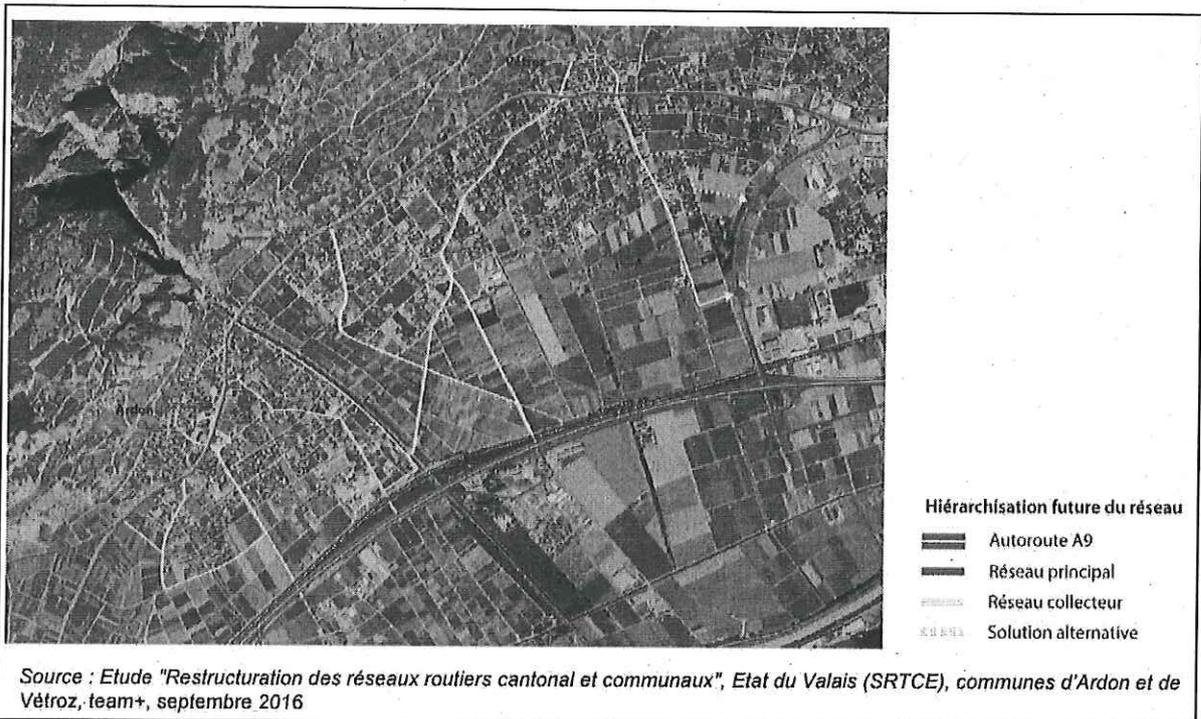
Comme dans nombreuses de nos communes voisines, nous voulons que les véhicules lourds soient limités aux axes principaux selon le plan de situation ci-joint. (Av. De la Gare, Av. Des Vergers, Rte de l'Industrie, Rte des Ateliers).

Cela diminuera l'usure prématurée et le tassement des routes desservant les habitations. Le trafic sera facilité sur certains axes, où il est déjà compliqué de croiser deux voitures, améliorant de ce fait, la sécurité des enfants, promeneurs, cyclistes, etc.

Les camions pourront évidemment emprunter les autres routes, sur demande et avec un état des lieux préalable. Cet état des lieux pourra justifier la responsabilité des transporteurs, en cas de déformation de la chaussée, fissuration, etc. De cette manière, les travaux de remise en état ainsi que les frais ne seront plus assumés par la commune.

Nous espérons que notre motion conviendra à l'ensemble du Conseil Général et qu'elle aboutira.

Plan de situation :



Cosignataires :

Cordonier Yannick

Udry Xavier

Vétroz, le 05.03.2018

Pour le groupe UDC,
Udry Xavier